Glossaire Indemnités-Uitkeringen: scenario 1

Mise à jour de la version

Version: 2006/2

Date de publication: 30/05/2006

Date de mise en production: 01/07/2006

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde:

Glossaire

90007 - Déclaration employeur

00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS: Anomalie/Accusé modifiée;

90012 - Ligne travailleur

00037 - CODE TRAVAILLEUR: Description modifiée; Domaine de définition modifié;

00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE: Description modifiée;

00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE: Description modifiée;

90015 - Occupation de la ligne travailleur

00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE: Description modifiée;

90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur

00067 - CODE RÉMUNÉRATION: Anomalie/Accusé modifiée;

90082 - Référence

00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE: Domaine de définition modifié; Anomalie/Accusé modifiée;

00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE: Domaine de définition modifié;

90187 - Déclaration employeur ONSSAPL

00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL: Anomalie/Accusé modifiée;

90196 - Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL

00228 - CODE NACE : Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

Annexe

2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues: Annexe modifiée.

28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL: Annexe modifiée.

32 - Codification des rémunérations APL: Annexe modifiée.

Bloc fonctionnel

90059 - Formulaire: Anomalie/Accusé modifiée;

90082 - Référence: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90083 - Secteur de vacances: Présence modifiée;

NUMERO DE ZONE: 00011	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
(Label XML : NOSSRegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur
Code(s): 90007
Label(s) xml: EmployerDeclaration

DESCRIPTION: Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit d'un numéro d'immatriculation à l'ONSS définitif.
Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSS alors le matricule ONSSAPL ne peut être transmis.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [100006;199999934] pour les numéros définitifs.
Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différent de zéro), le numéro d'immatriculation ONSS peut être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: 0 ou NNNNNNNCC
. NNNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00011-001	B
Non numérique	00011-002	B
Longueur incorrecte	00011-093	B
Pas dans le domaine de définition	00011-008	B
Nombre de contrôle invalide	00011-004	B
Incompatibilité entre le numéro d'expéditeur et le matricule employeur	00011-155	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00011-051	B
Incompatible avec d'autres trimestres	00011-214	B
Incompatible avec la demande	00011-233	B

NUMERO DE ZONE: 00037	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006

CODE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est exigée (cotisation ordinaire, cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié, cotisation spéciale étudiant ou cotisation spéciale indemnités complémentaires).

"Domaine de définition" est modifié:
DOMAINE DE DEFINITION: Pour l'ONSS, voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.
Pour l'ONSSAPL, voir annexe 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.

Pour l'ONSS, les codes travailleurs suivants ne sont pas autorisés: étudiants (= codes travailleurs 840 et 841), prépensionnés (= code travailleur 879), fonctionnaires (= codes travailleurs commençant par 6), travailleurs licenciés pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due (= code travailleur 883), travailleurs en interruption de carrière pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due (= code travailleur 885).
Les codes travailleurs 035 et 439 sont uniquement autorisés pour le type d'apprenti 2 (= apprenti sous contrat d'apprentissage industriel).

Pour l'ONSSAPL, les codes travailleurs suivants ne sont pas autorisés: Etudiants (= code travailleur 701), moniteurs et animateurs socioculturels (= code travailleur 702), fonctionnaires (= codes travailleurs commençant par 6 à l'exception du code 671 (= cotisation pour le personnel statutaire licencié - régime assurance maladie invalidité) et à l'exception du code 672 (= cotisation pour le personnel statutaire licencié - régime chômage), jeunes - travailleurs manuels - mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue jusqu'au 31 décembre de l'année de leur 18 ans (= code 133), jeunes - travailleurs intellectuels - mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue jusqu'au 31 décembre de l'année de leur 18 ans (= code 233), médecins exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.6.1969 (= code 252) et ministres des cultes ou conseillers laïcs (= code 711).

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00037-001	B
Non numérique	00037-002	B
Invalide	00037-003	B
Pas dans le domaine de définition	00037-008	B
Travailleur trop âgé	00037-060	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00037-035	B

NUMERO DE ZONE: 00038	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006

DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Label XML : NOSSQuarterStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION:

Date de début du trimestre sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur.
Cette date peut coïncider avec le premier jour (01/01, 01/04, 01/07, 01/10) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).
Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de début, le premier jour couvert par la première paie du trimestre civil.
La date de début du premier trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le premier janvier.
Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés, du personnel statutaire licencié et des travailleurs pour lesquels des cotisations spéciales indemnités complémentaires sont dues ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au premier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION:

AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00038-001	B
Invalide	00038-003	B
Pas dans le domaine de définition	00038-008	B
Incompatibilité trimestre	00038-034	B

NUMERO DE ZONE: 00039	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006

DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Label XML : NOSSQuarterEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION:

Date de fin du trimestre sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur.
Cette date peut coïncider avec le dernier jour (31/03, 30/06, 30/09, 31/12) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).
Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de fin, le dernier jour couvert par la dernière paie du trimestre civil.
Toutefois, lorsque ce dernier jour est immédiatement suivi d'un ou de plusieurs jours habituels de repos, le jour de repos qui n'est pas un dimanche est INCLUS dans le trimestre et devient alors la date de fin, sauf pour le quatrième trimestre de l'année. En effet la date de fin du quatrième trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le 31 décembre.
Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés, du personnel statutaire licencié et des travailleurs pour lesquels des cotisations spéciales indemnités complémentaires sont dues ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au dernier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION:

AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00039-001	B
Invalide	00039-003	B
Pas dans le domaine de définition	00039-008	B
Incompatibilité trimestre	00039-034	B
Date de fin inférieure à la date de début	00039-014	B

NUMERO DE ZONE: 00046	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006

NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
(Label XML : JointCommissionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Numéro de commission paritaire dont relève le travailleur dans le cadre de l'occupation déclarée ou au moment du premier octroi d'indemnités complémentaires.

DOMAINE DE DEFINITION:
- CCC : Les commissions paritaires ; suite de 3 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC : Les sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC.CC : Les sous-sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres puis d'un point et de 2 chiffres.
- Si le travailleur ne ressort d'aucune commission paritaire, sous-commision paritaire ou sous-sous-commission paritaire, la valeur à remplir est 999.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: CCC ou CCC.CC ou CCC.CC.CC
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00046-001	B
Invalide	00046-003	B
Pas dans le domaine de définition	00046-008	B
Incompatibilité code travailleur	00046-030	B

NUMERO DE ZONE: 00067	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006

CODE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunCode)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de donnée salariale déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 7 - Codification des rémunérations.

Voir annexe 32 - Codification des rémunérations APL

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable
Dans la DRS scénario 1 Indemnités: les codes 10 et 20 (ONSS) sont facultatifs; Les codes 770, 780, 790, 401, 403, 404, 406, 408, 409, 417, 421, 422, 423, 424, 433, 434, 435, 436, 437, 440, 441, 442, 443, 444, 452, 490, 524, 570, 556, 558, 591, 557, 501, 502, 503, 506, 510, 512, 541, 542,
310, 311, 312, 313, 314, 349, 350, 212, 213, 215 (ONSSAPL) sont facultatifs.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00067-001	B
Non numérique	00067-002	B
Longueur incorrecte	00067-093	B
Pas dans le domaine de définition	00067-008	B
Incompatibilité code travailleur	00067-030	B
Incompatibilité catégorie employeur	00067-025	B
Incompatibilité catégorie employeur / code travailleur	00067-085	B
Non admis	00067-146	B
Indemnité à déclarer dans le trimestre où le salaire de base a été déclaré	00067-259	B

NUMERO DE ZONE: 00222	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Le numéro de référence.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
Si le numéro de ticket de la sécurité sociale réfère à une demande, il ne peut pas encore y être répondu.
Si le numéro de ticket de la sécurité sociale réfère à une déclaration à modifier ou à annuler, il doit s'agir d'un formulaire accepté par le secteur indemnités, relatif au même employeur et au même NISS

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00222-001	B
Longueur incorrecte	00222-093	B
Nombre de contrôle invalide	00222-004	B
Formulaire référencé non trouvé	00222-234	B
Réponse à la demande déjà renvoyée	00222-052	B
Ne correspond pas à un formulaire accepté par ce secteur	00222-238	B
Incompatible avec le matricule et/ou le NISS	00222-207	B

NUMERO DE ZONE: 00298	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006

ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceOrigin)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Valeur indiquant la source authentique d'un numéro de référence.

L'origine indique qui a créé la référence.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = le numéro de référence est attribué par un déclarant (une entreprise, un secrétariat social, un bureau de soft, ...)
2 = le numéro de ticket attribué par la Sécurité Sociale, identifiant de manière unique une déclaration
3 = le numéro de référence est attribué par un secteur de la Sécurité Sociale

Si le type de référence est "1", il ne peut pas être communiqué de numéro de ticket de la sécurité sociale.
Si le statut du formulaire indique une "modification d'un original papier", il ne peut pas être communiqué de numéro de ticket de la sécurité sociale.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00298-001	B
Non numérique	00298-002	B
Longueur incorrecte	00298-093	B
Pas dans le domaine de définition	00298-008	B

NUMERO DE ZONE: 00109	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPARegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur ONSSAPL
Code(s): 90187
Label(s) xml: NOSSLPAEmployerDeclaration

DESCRIPTION: Toute administration locale ou provinciale qui occupe du personnel doit être immatriculée à l'ONSSAPL. Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL, alors le matricule ONSS ne peut être transmis.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [00000197;99999926]. Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différente de zéro), le numéro d'immatriculation ONSSAPL peut être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 8

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: 0 ou NNNNNNCC
· NNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00109-001	B
Non numérique	00109-002	B
Longueur incorrecte	00109-093	B
Pas dans le domaine de définition	00109-008	B
Nombre de contrôle invalide	00109-004	B
Incompatibilité entre le numéro d'expéditeur et le matricule employeur	00109-155	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00109-051	B
Incompatible avec d'autres trimestres	00109-214	B
Incompatible avec la demande	00109-233	B

NUMERO DE ZONE: 00228	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006

CODE NACE
(Label XML : ActivityCode)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90196
Label(s) xml: NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Code signalant la nomenclature des activités économiques. Il s'agit de la nomenclature NACE-BEL (NACE rev. 1), utilisée au niveau européen à partir de 1993.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 31 - Liste des codes Nace.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00228-002	B
Longueur incorrecte	00228-093	B
Pas dans le domaine de définition	00228-008	B

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

Version: 2006/2

Date de publication:

30/05/2006

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2006-2-FR2.pc	AN2006-2-FR2.do	AN2006-2-FR2.xl	AN2006-2-FR2.tx	AN2006-2-FR2.xn

Cotisation FAT- FMP

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT- FMP	013	Jeunes défavorisés	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	016	Mineurs	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors CEE.	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	495	Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	675	Travailleurs statutaires	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Autres (type travailleur)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Autres (type travailleur)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	862	Cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société	Autres (type travailleur)	4	2005/1	9999/4	01/01/2005	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, sur le pécule de vacances ou la prime Copernic des contractuels du secteur public fédéral et sur la prime de restructuration des militaires contractuels	Autres (type travailleur)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494, 193, 097 et 497) et ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Manuels saisonniers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels au forfait	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Manuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels ordinaires autre que les ouvriers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	**019**	**Apprentis et assimilés travailleurs manuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations AT et MP dues)**	**Manuels apprentis**	**3**	**2005/3**	**9999/4**	**01/07/2005**	**01/01/9999**
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Manuels Horeca autres que les saisonniers	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et 010) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
		autres établissements, associations et sociétés assimilés						
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions. - Stagiaires en convention d'immersion professionnelle.	Manuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Autres travailleurs artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels Horeca	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Intellectuels Horeca	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b)	Intellectuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
		A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)						
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075"	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Parent d'accueil reconnu	3	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Intellectuels boursiers	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	**499**	**Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations AT et MP dues).**	**Intellectuels apprentis**	**3**	**2005/3**	**9999/4**	**01/07/2005**	**01/01/9999**
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

		mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile						
Cotisation spéciale étudiant	841	Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile	Autres (type travailleur)	1	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999

Cotisation spéciale indemnités complémentaires

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	**883**	**Travailleurs licenciés pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due**	**Autres (type travailleur)**	**3**	**2006/2**	**9999/4**	**01/04/2006**	**01/01/9999**
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	**885**	**Travailleurs en interruption de carrière pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due**	**Autres (type travailleur)**	**3**	**2006/2**	**9999/4**	**01/04/2006**	**01/01/9999**

Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

		rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage						

Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	825	Cotisation pour un fonds de pension sectoriel pour ouvriers	Autres (type travailleur)	2	2004/2	9999/4	01/04/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	826	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence	Autres (type travailleur)	2	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur	Autres (type	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

supplémentaire		socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	travailleur)					
Cotisation supplémentaire	835	Cotisation pour un Fonds de pension sectoriel pour employés	Autres (type travailleur)	2	2006/1	9999/4	01/01/2006	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Autres (type travailleur)	2	2003/1	2004/4	01/01/1900	31/12/2004

Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond aux travailleurs ordinaires (ligne travailleur) et aux cotisations ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation spéciale étudiant : correspond aux travailleurs étudiants (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation de solidarité pour les étudiants est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant)
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond aux travailleurs statutaires licenciés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié)
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond aux travailleurs prépensionnés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur prépensionné)
- Cotisation FAT - FMP : correspond aux travailleurs (ligne travailleur) percevant des indemnités AT - MP sur lesquelles une cotisation est due (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation supplémentaire : correspond aux cotisations supplémentaires dues pour des travailleurs ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due ligne travailleur)
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond aux cotisations non liées aux personnes physiques (bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique)
- **Cotisation spéciale indemnités complémentaires : correspond aux travailleurs (lignes travailleurs) percevant des indemnités complémentaires sur lesquelles des cotisations sont dues (bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation)**

Commentaire présence

1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL

Version: 2006/2

Date de publication:

30/05/2006

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2006-2-FR28.pd	AN2006-2-FR28.doc	AN2006-2-FR28.xls	AN2006-2-FR28.tx	AN2006-2-FR28.xm

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
102	Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.4.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
111	Travailleurs manuels ACS - CONTINGENT	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
112	Travailleurs manuels ACS - PROJETS	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
113	Travailleurs manuels ACS - administrations publiques	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
121	Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	090	3	1	01/01/1900	01/01/9999
131	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	27	3	1	01/01/1900	01/01/9999
132	Travailleurs manuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
133	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue - art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996	35	3	1	01/01/1900	01/01/9999
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
211	Travailleurs intellectuels ACS - CONTINGENT	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
212	Travailleurs intellectuels ACS - PROJETS	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
213	Travailleurs intellectuels ACS - administrations publiques	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
221	Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	400	3	2	01/01/1900	01/01/9999
231	Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	487	3	2	01/01/1900	01/01/9999
232	Travailleurs intellectuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupé dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
233	Travailleurs intellectuels - jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue (jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans)- art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996	439	3	2	01/01/1900	01/01/9999
251	Médecins en formation de spécialiste - art. 15bis de l'AR du 28.11.1969	403	3	2	01/01/1900	01/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	402	3	2	01/01/1900	01/01/9999
601	Définitifs - cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
602	Définitifs - pas de cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL (uniquement les CER et SDR)	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
642	médecins définitifs soumis aux cotisations de sécurité sociale et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hopitaux, n'ont pas de droit à une pension publique	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
651	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, ont droit à une pension publique.	690	3	3	01/01/1900	01/01/9999
652	médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1, § 3 de la loi de 27.06.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, n'ont pas de droit à une pension publique	691	3	3	01/01/1900	01/01/9999
671	Cotisation pour le personnel statutaire - Régime assurance maladie invalidité	876	1	8	01/01/1900	01/01/9999
672	Cotisation pour le personnel statutaire licencié - régime chômage	877	1	8	01/01/1900	01/01/9999
701	Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969	840	1	7	01/01/1900	01/01/9999
702	Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969	699	3	6	01/01/1900	01/01/9999
711	Ministres des cultes ou conseillers laïcs- art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	3	6	01/01/1900	01/01/9999
721	Mandataires locaux non protégés - article 19, § 4 de la nouvelle loi communale	404	3	6	01/01/1900	01/01/9999
731	Pompiers volontaires - travailleurs manuels	091	3	6	01/01/1900	01/01/9999
732	Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels	401	3	6	01/01/1900	01/01/9999
741	Artiste	46	3	4	01/01/1900	01/01/9999
761	Parents d'accueil reconnus	497	3	5	01/04/2003	01/01/9999
851	Cotisation spéciale due sur les réserves constituées par les employeurs en vue de la formation d'une pension extra-légale (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	851	5	9	01/01/1900	01/01/9999
855	Cotisation du chomage de 1,69 % (AR 401)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
856	Cotisation spéciale destinée au financement de la sécurité sociale (loi du 30.03.1994 portant financement de la sécurité sociale)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
862	cotisation de solidarité pour l'usage d'un véhicule de société à des fins privées ou pour le déplacement domicile-lieu de travail (à utiliser seulement dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	862	4	14	01/01/2005	01/01/9999
870	Cotisation due sur le double pécule de vacances à l'exception des mandataires et le personnel de police (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique").	/	5	9	01/01/1900	01/01/9999
871	Cotisation due sur le double pécule de vacances des mandataires et le personnel de police (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	/	5	9	**01/01/2005**	01/01/9999
891	Cotisation pension personnel nommé régime commun des pensions	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
892	Cotisation pension personnel nommé régime des nouveaux affiliés	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
893	Cotisation pension personnel nommé de la police locale intégrée	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
898	Cotisations sur indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue	/	2	13	01/01/1900	01/01/9999
899	Exonération complète des cotisations	/	2	11	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code présence
1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)
5 = autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082) et le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Commentaire Type de travailleur
1 travailleur manuel
2 travailleur intellectuel
3 statutaire
4 artiste
5 parent d'accueil
6 autre cotisation ordinaire
7 étudiant
8 statutaire licencié
9 cotisation supplémentaire
10 cotisation de pension
11 cotisation non due
12 Autres cotisations spéciales
13 maladies professionnelles
14 cotisation non liée à une personne physique

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 32: Codification des rémunérations APL

Version: 2006/2

Date de publication:

30/05/2006

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2006-2-Fr32.pd	AN2006-2-Fr32.doc	AN2006-2-Fr32.xls	AN2006-2-FR32.tx	AN2006-2-FR32.xm

Indemnités assujetties à une cotisation spéciale

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	770	10	Avantage pour l'utilisation individuelle et personnelle d'un véhicule mis à disposition par un employeur	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	790	/	Versements d'employeurs pour la constitution d'une pension extralégale au profit des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires de nature générale

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	401	20	Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	403	20	Cadeaux en nature, en espèces ou en chèques sous les conditions de l'art.19, §2, 14° AR 28.11.1969, et réduction du prix des produits ou services sous les conditions de l'art. 19, §2, 19° de l'AR du 28.11.1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	404	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	406	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	408	20	Montant de la part de l'employeur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28.11.1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	409	20	Montant de la part du travailleur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28.11.1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	417	20	Prime de fin d'année - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	421	20	Allocation de foyer / résidence - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	422	20	Allocation de diplôme - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	423	20	Indemnité pour connaissance 2e langue - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	424	20	Allocation pour fonctions supérieures - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	433	20	Autres allocations et primes - Pas de lien avec les prestations du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	434	20	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	435	20	Allocations pour travail de nuit, de samedi et de dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	436	20	1,12 EUR/heure pour prestations de week-end et jours fériés (attribués au personnel autre qu'infirmier et soignant) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	437	20	Indemnité de garde - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	440	20	Indemnités pour le travailleur lorsque l'employeur ne respecte pas ses obligations légales, contractuelles ou statutaires (par exemple indemnité de licenciement pour travailleur protégé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	441	20	Indemnité de vêtements, logement, frais de déplacement et de séjour (par exemple frais de l'employeur = remboursement du prix ou mise à disposition de vêtements de travail, équipement ou transport)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	442	20	Frais de déplacement de et vers le lieu de travail	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	443	20	Montant octroyé en raison d'une affiliation à une organisation syndicale reconnue	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	444	20	Supplément à un avantage de sécurité sociale pour d'autres raisons que la maladie ou l'accident (ex: Prime d'encouragement interruption de carrière)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	452	20	Prime accordée au travailleur qui prend un départ anticipé à mi-temps (loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	490	20	Rente pour incapacité de travail permanente (totale ou partielle) suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	801	1	Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	804	1	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	806	2	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	817	2	Prime de fin d'année - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	821	1	Allocation de foyer / résidence - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	822	1	Allocation de diplôme - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	823	1	Indemnité pour connaissance 2e langue - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	824	1	Allocation pour fonctions supérieures - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	833	2	Autres allocations et primes - pas de lien avec les prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	834	1	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	835	1	Prestations de nuit, samedi ou dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	836	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (octroyé au personnel autre qu'infirmier et soignant) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	837	1	Indemnité de garde - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	851	**5**	Supplément de traitement accordé au travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours (loi du 10.04.1995 relative a la redistribution du travail dans le secteur public)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	853	1	Prime accordée au personnel infirmier, soignant et assimilé dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière (AR du 23.09.2002)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	524	20	Quote part variable dans le pool - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	921	1	Barème, traitement garanti et quote part garantie dans le pool ou honoraires	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	924	1	Quote part variable dans le pool - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	570	20	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - exonérées	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	961	1	Supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat (art. XI.II.17 de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	962	1	Allocation prestations de samedi, dimanche, jour férié ou de nuit (art. XI.III.6 de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	970	1	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - soumises	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	973	1	Prime de mer (art. XI.III.6 de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	974	1	Allocation de comptable spécial (art. 30 et art. 32 de la loi du 07.12.1998 et AR du 29.11.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	975	1	Allocation de secrétaire du Conseil de police (art. 29-32 de la loi du 07.12.1998)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	556	20	Indemnités pour frais exposés lors d'exercice de missions de police judiciaire (AR du 22.12.1997)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	558	20	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30.12.1971) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	591	20	Allocations et indemnités spécifiques - exonéré - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	952	1	Supplément de traitement accordé aux inspecteurs de la police locale investis de la qualité d'officier de police locale, substitut du procureur du roi (POL 45 du 21.05.1993 et AR du 20.06.1994)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	958	1	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30.12.1971) - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	991	1	Allocations et indemnités spécifiques - soumis - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	992	1	Allocation de transition (art. XII.XI de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	557	20	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21.01.1973, circulaire ministérielle du 23.01.1975 et AR du 20.06.1994) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	951	2	Supplément de traitement alloué aux officiers de la police communale et du service d'incendie qui prennent part à la permanence respectivement du corps de police ou du corps des pompiers (POL 44 et circulaire du 3.3.1995)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	957	2	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21.01.1973, circulaire ministérielle du 23.01.1975 et AR du 20.06.1994) - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	501	20	Indemnités pour prestations complémentaires - exonéré sur base de l'article 19, § 2, 9° - AR 28.11.1969 (par ex. : surveillance de midi, accompagnement dans le bus)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	502	20	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16.07.1986 (par ex. :garderie et surveillance) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	503	20	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16.07.1986 – exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	506	20	Suppléments sans lien avec les prestations fournies - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30 (par ex. : allocation d'ancienneté)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	902	1	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16.07.1986– soumis aux cotisations sociales (par ex. :garderie et surveillance)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	903	1	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16.07.1986 - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	906	2	Suppléments - sans lien avec les prestations fournies - soumis aux cotisations sociales (par ex. : allocation d'ancienneté)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	510	20	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du la Santé et de la Famille du 3.11.1972 - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	512	20	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17.04.1989) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	910	1	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du Ministère de la Santé et de la Famille du 3.11.1972 - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	912	1	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17.04.1989) soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	914	1	4, 8 ou 12 % personnel soignant chef de service	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	916	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (Circulaire Inami du 17 juillet 1992)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	918	2	Prime annuelle de 12,67 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22.10.1991)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	919	2	Prime annuelle de 148,74 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22.10.1991)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	541	20	Indemnités pour prestations extraordinaires qui n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	542	20	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	940	1	Indemnités pour prestations effectuées dans le cadre du service 100	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	942	1	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités pour rupture du contrat de travail

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités pour rupture du contrat de travail	130	3	Indemnité pour rupture unilatérale du contrat - exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités pour rupture du contrat de travail	131	4	Indemnité pour rupture unilatérale du contrat - pas exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Maladies professionnelles - secteur public

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Maladies professionnelles - secteur public	140	1	Indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue (art. 21 du 21.01.1993)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Pécule de vacances

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Pécule de vacances	310	20	(Double) pécule de vacances - prime copernic	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	311	20	Simple pécule de vacances lors d'une absence de longue durée pour maladie ou invalidité (uniquement pour le personnel contractuel)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	312	20	(Double) pécule de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	313	20	Simple pécule de vacances sortie de service (uniquement pour le personnel contractuel)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	314	20	Double pécule de vacances sortie de service	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	315	1	Simple pécule de vacances ancienne occupation (uniquement pour le personnel contractuel)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	**316**	20	Double pécule de vacances - personnel de police	**2005/1**	9999/4	**01/01/2005**	31/12/9999
Pécule de vacances	349	20	Double pécule de vacances sortie de service pour du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	350	20	Double pécule de vacances pour du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Salaire de base

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire de base	101	1	Rémunération de base indexée (sans primes ni indemnités légales ou extra légales)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire de base	160	1	partie de la rémunération (10%) réservée à la formation des travailleurs engagés dans le cadre des conventions de 1er emploi - art. 33, § 2 de la loi du 24/12/1999	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	212	20	Maladie ou accident : l'indemnité correspondant à 60% de la partie de la rémunération normale ne dépassant pas le montant limite entrant en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité d'assurance maladie - invalidité pour la période de 7 jours faisant suite à la rémunération hebdomadaire garantie - Concerne les travailleurs manuels non nommés et les travailleurs intellectuels non nommés qui ont au moins 1 mois d'ancienneté et qui sont soit en période d'essai, soit engagés pour une période de moins de 3 mois, soit engagés pour un travail précis ne dépassant pas 3 mois	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	213	20	Maladie ou accident : supplément - 2e, 3e et 4e semaine de maladie - uniquement pour les ouvriers et employés contractuels engagés à l'essai à l'essai ou pour moins de 3 mois	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	215	20	Maladie ou accident : supplément - autres compléments concernant accident ou maladie	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Commentaire Code DMFA
20 = rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professionnelle ; à utiliser seulement si la valeur "1" (pensionné) est indiquée dans la zone "00054" (notion pensionné) du glossaire.

NUMERO DU BLOC: 90059	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006

Formulaire
(Label XML : Form)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer un formulaire. Un formulaire correspond à une et une seule déclaration.

CONTENU (ZONES):
00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00297 - TYPE DU FORMULAIRE

BLOCS LIES: 90064 - Identification du risque; 90082 - Référence; 90036 - Commentaire déclaration; 90252 - Détail du risque; 90016 - Reprise du travail; 90007 - Déclaration employeur; 90187 - Déclaration employeur ONSSAPL

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 1..* INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90059-091	B
Non présent	90059-001	B
Formulaire non traitable	90059-163	B

NUMERO DU BLOC: 90082	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006

Référence
(Label XML : Reference)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de préciser des références relatives à un ou plusieurs formulaires ; un formulaire pouvant être une déclaration DmfA originale, une déclaration de modification DmfA, une DRS, une demande de renseignements, etc.

CONTENU (ZONES):
00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 3

"Présence" est modifiée:
PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 OBLIGATOIRE SI la déclaration est une réponse sur une demande ou concerne une modification ou une annulation

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Si le statut du formulaire n'indique pas une modification ou une annulation, il ne peut pas être communiqué de numéro de ticket de la sécurité sociale avec un type de référence "3".
Si le type de formulaire n'est pas "FA", il ne peut pas être communiqué de numéro de ticket de la sécurité sociale avec un type de référence "5".

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90082-091	B
Non présent	90082-001	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90082-006	B
Interdit	90082-005	B

NUMERO DU BLOC: 90083	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006

Secteur de vacances
(Label XML : HolidaysSector)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le secteur de vacances.

CONTENU (ZONES): 00194 - INDICATION DU SECTEUR DE VACANCES

BLOCS LIES: 90106 - Année de vacances

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

"Présence" est modifiée:
PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: Facultative
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90083-091	B
Interdit	90083-005	B